

TRADITION

PROGRES



VI

1972

**CAHIER ANNUEL
DU**

SOUVENIR BRETON - KOUN BREIZH

(SAVET E 1954)

Prix : 6

ADMINISTRATION

Cahier Bilingue annuel du « SOUVENIR BRETON - KOUN BREIZ »
Association Traditionaliste et Culturelle déclarée
(J.O. du 8 octobre 1954)

REDACTION. — Les auteurs sont priés de faire parvenir leurs manuscrits présentés d'une façon très lisible, rédigés sur un seul côté. Les auteurs sont seuls responsables des opinions qu'ils émettent dans leurs articles.

Tous droits réservés pour citations d'extraits d'articles de « SKOED »,
Reproduction de dessins, clichés, rigoureusement réservée.

ADMINISTRATION. — Toutes correspondances et envois d'adresses, articles, écrire :

SOUVENIR BRETON - KOUN BREIZ
30, place des Lices - 35 RENNES (Bretagne).

ABONNEMENTS. Un an : pour étudiants : 6 F de soutien, donnant droit aux circulaires du S.B. 12 F.

Le numéro contre 6 F.

A payer au C.C.P. du SOUVENIR BRETON :

Monsieur Michel DUVAL
2, rue Victor-Hugo
35 - RENNES
C. C. P. Rennes : 2.394 - 92.

Le Directeur-gérant de la publication : M. Michel DUVAL.
Imprimerie Spéciale de « SKOED ». — Tirage : 300 exemplaires.

DEVEZ ar VRO

BAINS-SUR-OUST

25 Juin 1972

Kenvreur Ker,

Mes chers compatriotes,

Vous êtes invités à participer nombreux à la cérémonie traditionnelle du Souvenir

DIMANCHE 25 JUIN 1972

11 heures

BAINS-SUR-OUST

Place de l'Eglise

- Remise d'une gerbe aux pieds de la statue de NOMINOE.
- Allocution.
- Chant du Bro Gozh.

AUCUNE MANIFESTATION N'EST PRÉVUE CETTE ANNÉE
au lieu dit « LE CHAMP DE BATAILLE ».

Dans l'après-midi est envisagé un rallye-excursion dans la
région de MALESTROIT. - Pique-nique (facultatif).

Départ de BAINS à midi.

S'inscrire 30, place des Lices, RENNES.

Hommage à Georges CADOUDAL

25 JUIN 1971

Dans le cadre de l'assemblée annuelle de l'Association Bretonne qui se tenait, la veille, à la salle des Fêtes d'AURAY, ville natale de Georges CADOUDAL, de nombreuses personnalités se sont données rendez-vous au mausolée de Kerléano pour rendre hommage au grand Breton.

Mlle Simonne de Cadoudal avait tenu à ce que la cérémonie conserve un cachet très simple : L'Association Bretonne était représentée par son président, le Contrôleur général Vallerie, et le Comité National par l'Ambassadeur Jean-Paul Garnier, président de l'Association, qui devait prononcer une brève allocution, ainsi que Jean-François Chiappe, historien.

Le prince Xavier de Bourbon-Parma assistait à titre privé à cette cérémonie émouvante.

* * *

A Paris, Messe anniversaire pour Georges et ses compagnons

Le Cercle d'Etude de la Musique Celte avait invité les Bretons de Paris et d'alentour à une messe « in memoriam » le 25 juin, dans le prolongement de la soirée consacrée, le 11 juin, au chef de la Chouannerie bretonne.

S'il y avait foule, le 25 juin 1804, place de Grève, pour voir tomber les têtes des derniers chouans, par contre, le 25 juin 1971, une vingtaine de personnes à peine se trouvaient rassemblées pour commémorer ce douloureux anniversaire, dans une humble chapelle de Montparnasse.

Point de drapeaux herminés ou fleurdelisés, point de binious ni de bombardes. Pour tout ornement, ceux noir et blanc du prêtre à l'autel. Messe simple, bretonne, accompagnée de cantiques en vannetais, ceux que CADOUDAL et ses compagnons chantèrent dans les sombres cachots de Bicêtre et de la Prison du Temple.

La chorale était dirigée par Claude Pedron.

SAINT-AUBIN-DU-CORMIER

28 JUILLET 1971

En souvenir des victimes de ces malheureux combats, le mercredi 28 juillet à 18 heures, comme chaque année, une cérémonie religieuse a été célébrée sur la Lande de la Rencontre, près de la Croix du Memorial, avec le concours dévoué du clergé de la paroisse, entouré d'un groupe de fidèles et d'une délégation du Souvenir Breton.

*« Il faut que l'orgueil se réchauffe
« Au nom d'un passé
« Au nom d'une terre
« Qui pour vous avoir enfanté
« Demeure votre héritage
« Dieu ne saurait bénir votre tombeau
« En remiant le berceau »*

(Extrait des « Nations » de Glenmor).

Le RENOVATEUR de la LANGUE BRETONNE

Jean-François LE GODINEC

LES JOURNÉES DES 9 ET 10 OCTOBRE AU CONQUET

A l'occasion du 150^e anniversaire de la publication du premier dictionnaire breton-français de Le Gonidec, les associations « Melezour Breizh » et « Oaled Sant Erwan » ont organisé deux journées bretonnes, les 9 et 10 octobre, au CONQUET (Finistère).

Cette commémoration littéraire et artistique, placée sous la présidence d'honneur de M. Menguy, maire du Conquet, a débuté par une soirée bretonne, le 9 octobre, à la salle du cinéma paroissial.

Au programme : « Myrdinn à la harpe ». Sur l'écran : « Le Mystère du Folgoët », joué par 300 acteurs du Pays de Léon.

Le dimanche 10 octobre, une grand-messe était concélébrée à 10 h 30, suivie à midi d'une absoute à LOCHRIST, sur le tombeau du rénovateur de la langue bretonne.

Le soir, programme musical par la chorale « Ar Vro Pagan », suivi d'une évocation audio-visuelle de la vie et de la mort d'Anne de Bretagne.

A l'issue de la cérémonie, a été émis le vœu suivant, auquel s'associe le « Koun Breizh » :

— Que chaque commune ou ville ait une ou plusieurs rues portant le nom d'un Breton ou d'une Bretonne ayant, à quelque titre que ce soit, servi la Bretagne.

— Que les noms d'origine des lieux bretons soient respectés et conservés dans une orthographe correcte.

— Que les nouvelles plaques des rues et que les panneaux indicateurs de nos communes et de nos villes soient bilingues.

— Les associations culturelles bretonnes et les linguistes seront à la disposition des municipalités pour les aider dans leur tâche de rebretonnisation.

Cette suggestion a pour but de continuer à conserver intact notre patrimoine national : la langue bretonne, et à nous préserver d'une uniformisation de plus en plus envahissante.

Un tel acte de justice ne peut qu'honorer nos élus locaux.

RÉFORME RÉGIONALE

MOTIONS ADRESSÉES PAR LE SOUVENIR BRETON

24 AVRIL - Au Président POHER. Sénat. Paris.
« Le Souvenir Breton, sachant votre fidélité à la Bretagne, sollicite
« intervention pour respect *intégrité historique et défense unité*
« administrative pour respect des démembrés de notre pays. »
Respectueusement.

Les Membres du Grand Conseil
du Souvenir Breton.

26 AVRIL - Au Premier Ministre, M. J. CHABAN-DELMAS. Paris.
« BRETAGNE est UNE avec NANTES.
« Traité bi-latéral de 1532 toujours valable.
« Votre régionalisation est inopérante. »
Regrets.

Le Souvenir Breton.

24 AVRIL - A la demande de l'Amiral DOUGUET et de M. NOURY, secrétaire de « NANTES en BRETAGNE », un télégramme rejoignant celui adressé de son côté par le C^m du DRESNAY, président du Conseil Général de Loire-Atlantique, a été adressé au député DASSIE, signé de tous les membres de notre Conseil :
« Conseil Directeur du Souvenir Breton espère Député DASSIE
« intervention énergique pour unité historique bretonne. Nantes,
« capitale ducale, doit s'affirmer en région Bretagne. »

Respectueux de l'unité du territoire de la métropole, le Souvenir Breton rappelle que la solution appropriée à la Bretagne n'est pas nécessairement contenue dans une modeste réforme à caractère para-budgétaire applicable à l'ensemble du dit territoire.

MODIFICATIONS SUGGÉRÉES PAR L'ASSOCIATION BRETONNE AU PROJET DE LOI SUR LA RÉFORME RÉGIONALE

ARTICLE 9. — Une Commission Permanente qui se réunit au moins une fois par mois ou plus souvent en cas d'urgence est élue tous les ans par le Conseil Régional qui lui délègue ses pouvoirs.

ARTICLE 17 bis. — Les Conseils de deux ou plusieurs régions limitrophes se concerteront pour proposer des solutions communes à des problèmes intéressants soit ces régions dans leur ensemble soit des portions limitrophes du territoire de chaque région.

Les réunions communes des Conseils Régionaux ou de leurs Commissions Permanentes ont lieu soit sur la convocation conjointe des Préfets de Région soit à la demande des Présidents des Conseils Régionaux.

ARTICLE 17 ter. — Le tracé des régions peut être modifié sur l'initiative des Conseils Régionaux concernés, le vote devant être acquis à la majorité des deux-tiers de chacun de ces Conseils. Ces modifications ne peuvent être opérées que dans le cadre des régions limitrophes.

LES CHAPELLES FUNÉRAIRES DU MORBIHAN ⁽¹⁾

Le célèbre mémorial de Sainte-Anne-d'Auray rejoint le fil d'une très ancienne tradition solidement ancrée au pays de Vannes, dans la terre et dans les cœurs.

L'histoire, en effet, montre une inclination certaine chez nous à honorer les morts, et spécialement les victimes des guerres, dans des sanctuaires élevés à leur mémoire, destinés à recevoir les prières à leur intention et à perpétuer leur exemple.

Cinq siècles avant l'édification du mémorial de Sainte-Anne une pensée identique avait inspiré les bâtisseurs de la chapelle Saint-Maudez de la Croix-Helléan construite en 1431 par les Rohan. Les meneaux flamboyants de la fenêtre du chevet, son portail ogival avec colonnettes et retraits, maint détail de sa décoration intérieure révèlent déjà l'époque Renaissance. C'est par excellence une chapelle funéraire, édifiée à une demi-lieue du champ de bataille des Trente, sur l'emplacement même où furent enterrés les Bretons tués dans ce combat chevaleresque, l'un des plus célèbres de la guerre de Succession de Bretagne.

Pensée identique, celle du vainqueur de cette guerre, le duc Jean de Montfort, en élevant, là même où avait péri son adversaire, Charles de Blois, une chapelle où serait célébrée la messe pour lui et ses compagnons d'infortune : ce fut Saint-Michel-du-Champ, transférée en 1480 aux Chartreux et, après la Révolution, aux sœurs de la Sagesse, héritières du même coup de la chapelle, toujours là malgré ses profanations ; sa restauration, consécutive à l'incendie qui la ravagea le 13 septembre 1968, est en cours.

Le sinistre a préservé le très beau monument des émigrés de Quiberon, fusillés et enterrés sur place dans les marais de Kerso. Les fosses où ils avaient été jetés aussitôt étaient peu profondes et leurs ossements, réapparus épars, furent, sur ordre de l'évêque de Vannes, transférés dans un caveau de la chapelle où il vint célébrer la messe le 21 juin 1814. Les choses en seraient sans doute restées là sans le passage, quelques jours plus tard, du duc d'Angoulême en visite dans les provinces de l'Ouest.

Deux chapelles distinctes pour les émigrés de Quiberon.

Tout en approuvant l'initiative épiscopale, il la jugea insuffisante et décida l'érection de deux monuments distincts : l'un dans la chapelle pour recouvrir les cercueils qui venaient d'y être déposés : ce fut le mausolée de marbre blanc orné de bas-reliefs évocateurs des épisodes et des principales figures de l'expédition royaliste vouée à la fin douloureuse que rappelle l'inscription latine *Gallia marens posuit*. Une porte de bronze ouvre sur le caveau funèbre où une religieuse descendait au bout d'une corde de lanterne à bougie dont la lueur blafarde éclairait l'amoncellement de crânes et de tibias, qui d'année en année s'amenuise. Aujourd'hui l'ampoule

électrique ne recrée pas l'impression de mystère macabre qui se dégageait de la flamme vacillante...

L'autre monument, c'est la chapelle expiatoire du Champ-des-Martyrs, un oratoire conçu dans un goût bien peu breton, hélas ! froid comme le marbre du mausolée sans en avoir l'émotion. On y relève l'inscription latine du frontispice : *Hic ceciderunt*.

Cette chapelle fut bâtie sur un terrain acheté, le 4 octobre 1823, par la duchesse d'Angoulême ; c'est le 15 octobre 1829 que les deux monuments furent inaugurés en même temps en présence de nombreuses personnalités civiles, militaires, religieuses. La plus remarquable, celle de l'évêque de Quimper, Mgr de Poulpiquet, rescapé de Quiberon, qui réclama seulement pour les victimes « au ciel l'éternité glorieuse, sur terre une mémoire immortelle ».

Tandis que le mausolée, adjoint à la chapelle de la Chartreuse, y est demeuré intégré, la chapelle du Champ-des-Martyrs, qui relevait de la paroisse de Brech, fut, à la Séparation, donnée à la commune, mais canoniquement rattachée à la paroisse Charles-de-Blois, fondée à Auray en 1927, et la destinée paraît troublante de cet oratoire voué aux vaincus de Quiberon et desservi par une église dédiée au culte du vaincu d'Auray. Symbole toujours vivant de la fidélité bretonne.

MICHEL DE GALZAIN.

(1) N.B. - Cette étude est extraite du nouvel ouvrage de l'auteur, paru dans la série « Le Morbihan pittoresque et disparu » : *Chapelle de nos saints*. En vente dans nos librairies.

AUTOUR DU TEXTE DE L'ÉDIT D'UNION

(NANTES - 13 août 1532)

Différents dans leur contenu, les contrats de mariage conclus successivement par l'héritière de la Couronne Ducale de BRETAGNE avec les rois Charles VIII et Louis XII, n'avaient fait que repousser sans les résoudre les problèmes délicats posés par l'union personnelle des deux principautés. ANNE n'ayant laissé que des filles, François I^{er} s'était vu contraint, pour la perpétuer d'épouser Claude de BRETAGNE, qui lui avait abandonné pendant la minorité de son fils l'administration du pays. Aux termes du traité conclu avec LOUIS XII, le duché devait revenir au second fils du Roi. Outre que cette clause pouvait susciter à nouveau, dans l'avenir, l'indépendance du duché, elle interdisait au Roi de prendre en son nom les mesures de restauration intérieure rendues nécessaires par ce long interrègne. François I^{er} s'était fait l'écho de ces doléances en son Conseil en Bretagne, seul héritier des prérogatives souveraines de l'ancien Parlement institué en 1485 à l'initiative de nos ducs. Pour faire cesser les abus dont souffraient alors les populations bretonnes, laissées à la merci arbitraire des sergents locaux, s'imposait la restauration d'un appareil de justice *permanent* en ce pays dans la tradition confirmée des anciens Grands Jours, émanation historique des ETATS du duché. *Dans ce but, il convenait de substituer à une union personnelle fragile et toujours aléatoire, une UNION REELLE, comportant incorporation irrévocable de la Bretagne au royaume de France. Par quelles voies parvenir à ce but ? User d'autorité, c'eût été brusquer l'opinion et provoquer des résistances dangereuses. Sur les conseils du Président des DESERTS, le chancelier DUPRAT préféra négocier directement avec les ETATS eux-mêmes, usant à leur égard des armes de la diplomatie et... de la corruption. Des largesses bien placées, dont se font écho les livres de compte du Roy, eurent raison de bien des consciences. Cependant, toutes les difficultés n'étaient point aplanies. Or, le temps pressait. « On avoit besoin de tous moïens et estoit déjà le Roi au pais », nous rapporte Bertrand d'Argentré dont le père, sénéchal de RENNES, était présent aux ETATS, lorsque ceux-ci réunis à VANNES, jugèrent plus habile de prendre l'offensive en soumettant requête au monarque.*

Le 4 août 1532, le texte en fut lu « haute et intelligible voix » par le greffier Jacques de ST-MALON, en assemblée générale et consenti finalement « sans aucune contradiction ». Aussitôt la requête votée, on dépêcha un cour-

rier à SUSCINIO où séjournait alors François I^{er}. Le 6, le roi qu'accompagnait le dauphin François, duc de Bretagne, présida la séance solennelle des ETATS. Un évêque y prononça le discours de bienvenue ; puis Mathieu de LONGUEJOUÉ donna lecture des termes officiels de la requête. Elle comportait cinq points principaux :

1^o Le Dauphin fils aîné du roi était reconnu, comme duc et prince, propriétaire du duché ; il serait admis à faire son entrée solennelle à RENNES pour y être couronné, *toutes conventions contraires étant révoquées et abolies.*

2^o La Bretagne serait unie et jointe à perpétuité au royaume de France, en sorte qu'il n'y eut plus de guerres, désunion ou inimitié entre les deux pays.

3^o Seraient gardés et maintenus les droits et privilèges du pays.

4^o Le Dauphin s'y engagerait par serment et seraient délivrées lettres patentes.

5^o Nul désormais ne porterait les armes de Bretagne sans brisures.

Déférant à cette requête, le Roi jugea préférable de remettre à plus tard la proclamation définitive de l'Union, laquelle était subordonnée au couronnement ducal de son fils selon les formes traditionnelles. Il prit la direction de NANTES et c'est dans cette ville, le lendemain du jour où le jeune François III ceignait à Rennes la couronne de Bretagne, aux conditions prescrites par l'antique protocole (13 août 1532), qu'il publiait l'édit consacrant la fin de la souveraineté du Duché et la réunion des deux couronnes. Celle de Bretagne ne devait finalement pas revenir à François III en raison de la mort prématurée de ce dernier. Et c'est seulement à l'avènement du cadet, le futur Henri II, que fut réalisée l'union définitive des deux pays.

L'original de cet édit de NANTES est conservé aujourd'hui aux Archives Nationales (A.N. : A.E.¹¹, 587 r^o). C'est une grande feuille de parchemin de 519 mm de large et 585 de haut, demeurée jusqu'ici inédite. Nous en donnons ici le fac-similé intégral réduit aux dimensions de la revue sur deux feuilles, à l'exception toutefois d'une ligne coupée malencontreusement en haut de la deuxième feuille, par les services photographiques des A.N., pour des raisons de cadrage.

C'est par ce seul texte — le manuscrit des Etats ayant disparu avec d'autres papiers (1) — que nous connaissons le contenu de la requête primitive. Reproduisant les cinq points précités, il spécifie expressément : « Voulons « que les droits et privilèges que ceux du dits pais et duché ont eu par « cy-devant et ont de présent, leur soient gardés et observés inviolablement, « ainsi et par la forme et manière qu'ils ont été gardés et observés jusque « à présent sans y rien changer ni innover, dont nous avons ordonné et « ordonnons lettres patentes en forme de chartes estre expédiées et délivrées. »

Ces termes, *trop imprécis*, ne pouvaient satisfaire dans toute son étendue à l'engagement pris par le Roi à Vannes. En conséquence, un nouvel édit,

(1) Sur les raisons de cette disparition, voir *infra*, art. du ch^{er} de PONTBRIANT, Etats de Bretagne.

plus circonstancié, fut rendu le 3 septembre suivant au château du PLESSIS-MACE, à 13 kilomètres d'ANGERS où le Roi séjournait alors chez son ami René du BELLAY. Cet acte, enregistré ultérieurement en notre Cour de Parlement de Bretagne, donne toutes précisions sur les clauses financières, judiciaires et ecclésiastiques de l'Edit d'UNION. Il est connu et a été publié récemment dans l'ouvrage de M. Michel de MAUNY auquel nous renvoyons le lecteur (2).

Ce dernier ayant reproduit l'Edit d'Union selon la version postérieure et à certains points de vue contestable transcrite, au XVIII^e siècle par Dom MORICE (3), nous avons préféré publier ici le fac-similé du véritable Edit de NANTES, encore parfaitement lisible, à l'exception de deux ou trois lignes (pliures). Tenu pour inexistant par le régime actuel, héritier direct de la tradition plébiscitaire jacobine moderne, il constitue en fait *le seul titre légitime* dont l'Etat français puisse se prévaloir à l'heure actuelle en Bretagne. Nul de nos compatriotes ne doit oublier de quelles conditions solennelles il était assorti (4).

LA REDACTION.

(2) *Le Grand Traité d'Union*, p. 109 à 112.

(3) *Preuves*. III. 997.

(4) Renié par les hommes de la Révolution, contre la volonté affirmée de la plupart des députés Bretons aux Etats Généraux, il demeure opposable aujourd'hui encore aux *proches héritiers saliques* de la Couronne de France, *seuls légitimes dépositaires* en France et en Espagne des traditions bourbonniennes de la branche aînée depuis la mort du Comte de Chambord (N.d.R.)

AUTOUR DU TRAITÉ D'UNION

DES PAPIERS DES ÉTATS ENLEVÉS EN 1566

par

M. l'Abbé de PONTBRIANT

*Extrait de : Abbé de PONTBRIANT - Traité des Etats de Bretagne
Manuscrit relié Tome I, pages 431 à 436 incluse
Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine C. 6525*

Dans son commentaire du récent ouvrage de M. Michel de MAUNY : « 1532 : Le Grand Traité Franco-Breton », Mlle Marie KERHUEL, secrétaire d'ADSAV 1532, fait observer (1) : « On peut trouver extrêmement curieux que les Archives Nationales prétendent ne pas posséder l'original de l'Edit du PLESSIS-MACE. Si ils avaient été classés avec ordre, ces textes auraient dû se trouver ENSEMBLE et par conséquent subir le même sort : ou être détruits ensemble, ou conservés ensemble. »

En publiant pour la première fois cet extrait peu connu du Tome I^{er} du Traité des Etats de Bretagne de M. l'abbé de PONTBRIANT, demeuré jusqu'ici manuscrit (2), nous avons voulu répondre à cette question controversée, qui soulève à nouveau l'intérêt de nos compatriotes bretons.

N.d.R.

(1) *Douar Breizh*, octobre 1971.

(2) Les trois volumes reliés de cette étude irremplaçable, d'une remarquable érudition, sont conservés manuscrits aux Archives Départementales d'Ille-et-Vilaine (C. 6525). Nous reproduisons ici un extrait des TABLES du Tome I (F^o 431 à 436) rédigées au milieu du XVIII^e siècle par ce distingué archiviste.

DES PAPIERS ENLEVÉS EN 1566

L'ENLEVEMENT des papiers des Etats en 1566 fut une suite de l'affaire intentée contre les officiers des Etats par deux hommes irrités de voir leurs friponneries découvertes. Des Commissaires nommés par le Conseil partirent subitement de Paris et se transportant successivement à Nantes et à Rennes, ils pillèrent les archives conservées jusqu'alors dans la sacristie des deux Eglises Cathédrales. Nul ordre, nulle bienséance ne furent gardés par des Commissaires prévenus et peut-être gagnés; ils ne firent nulle distinction entre les papiers qui pouvoient servir à l'instruction du procès intenté aux officiers des Etats et ceux qui y étoient absolument inutiles. Ils omirent jusqu'aux formalités qu'une injustice plus éclairée eut affecté d'observer. Ils ne dressèrent point d'inventaire ou ils ne dressèrent d'inventaire qu'à leur retour de Paris et lorsque les instigateurs eurent détourné des pièces capables de les convaincre de plus de malversations qu'ils n'en reprochoient aux officiers des Etats.

JE laisse à juger quel fut l'étonnement et la consternation des Etats assemblés à Vannes en 1567. Déjà les libertés avoient reçu plusieurs atteintes et elles ne subsistoient en entier que dans ces titres précieux qui venoient de leur être ravis. Ils portèrent au Roy des plaintes aussi vives que respectueuses et S.M. en reconnut la justice. Des Lettres patentes du 24 juin 1568 ordonnèrent que les Etats soient incessamment resaisis des chartes, titres et papiers et enseignements qu'ils réclamèrent. Mais, et ces lettres et une infinité d'autres que les représentations multipliées des Etats obtinrent dans les années suivantes restèrent sans effet. Dix arrêts du Conseil rendus contradictoirement et avec connoissance de cause, ne purent réparer le désordre causé par un malheureux arrêt sur requête et visiblement surpris à la Religion des juges.

CE FUT surtout en 1577 qu'on crut l'affaire heureusement terminée. On le crut avec d'autant plus de fondement que le prétexte de l'affaire des officiers des Etats ne subsistait plus et que l'opposition formée par le Procureur général de la Chambre des Comptes de Paris venoit d'être levée par des Lettres patentes dont les Dispositions étoient aussi précises qu'on le pouvoit souhaiter. Les Etats ne balancèrent pas à députer à Paris leur Greffier avec pouvoir de se saisir de leurs papiers et d'en donner quittance en leur nom. Le Greffier reparut dans l'assemblée de 1578 et on peut lire tous les registres des Etats depuis ce temps jusqu'en 1620. Sans s'apercevoir du peu de succès qu'avoit eu sa députation, non seulement le Greffier ne rend point compte en 1578 de sa commission ce qui donne à entendre qu'il l'a exécutée sans obstacle, mais il arrive encore que les Etats mettent fin dès ce moment aux plaintes dont ils ne cessoient depuis douze ans de charger leurs registres. Quarante Assemblées d'Etats se tiennent sans qu'il y soit dit un seul mot qui puisse faire soupçonner que les papiers de la Province ne sont pas rentrés dans les Archives. Ce silence obstiné, cet oubli si profond d'une affaire importante et prête d'être consommée paroissent presque incompréhensibles; mais combien de choses du nombre de celles qui nous paroissent arriver le plus naturellement deviendront un jour incompréhensibles à la Postérité: apparemment qu'après une patience de douze ans, les Etats se lassèrent de gagner tous les six mois un Procès qui se trouvait toujours perdu lorsqu'il s'agissoit de mettre le jugement à exécution. Apparemment surtout qu'ils s'aperçurent que les arrêts du Conseil dont on étoit si

prodigue en leur faveur ne devoient dans les vûes même du Conseil avoir aucun effet.

QUOY QU'IL EN SOIT, des intérêts particuliers firent sortir de l'oubly une affaire que l'intérêt public n'en eut jamais tiré. Les Communautés s'étant liguées contre les prétentions de la Communauté de Rennes par rapport à la Présidence et la presse de Bruc de compulser les anciens registres qui avoient été transportés à Paris en 1566. Il présenta à ce sujet une requête au nom des Etats et la Chambre des Comptes par arrêt du 28 août 1620, ordonna qu'on délivrerait au Procureur Syndic tous les extraits des registres dont il auroit besoin. M^e de Bruc étant venu cette même année aux Etats assemblés à St-Brieuc, y étonna tout le monde en racontant que la Chambre des Comptes étoit saisie depuis près de 60 ans des papiers, titres et registres de la Province. On le félicita d'une si heureuse découverte. On se hâta de luy payer les cent pistoles qu'il assura avoir avancées pour se procurer à ce sujet les éclaircissements nécessaires, et on le chargea de ne rien oublier pour se faire resaisir du trésor dont les Etats croient privés depuis si longtemps.

L'AFFAIRE traîna en longueur, tantôt le P^{er} Syndic disoit que la Chambre des Comptes de Paris vouloit être plus amplement instruite de l'événement qui l'avoit rendue depositaire des Archives de la Bretagne, tantôt il rapportoit qu'elle vouloit examiner si l'intérêt du Roy ne s'opposoit pas à la reddition totale des papiers réclamés par les Etats, souvent il alléguoit la maladie et les occupations des Commissaires nommés par la Chambre des Comptes. Quelquefois il prétendoit les siennes propres. Mais enfin il amonça en 1625 qu'il avoit été resaisi de tous les papiers et qu'il ne restoit qu'à les faire venir en Bretagne où il n'avoit pu les apporter attendu le mauvais temps et la précipitation de son départ de Paris.

LES ETATS se contentèrent des excuses que leur voulut donner M^e de la Grée et ce ne fut que onze ans après qu'ils s'avisèrent de s'informer si les papiers retirés de la Chambre des Comptes de Paris avoient été remis dans leurs Archives. On n'y en trouva aucuns et M^e de la Grée déjà destitué de sa charge de Procureur Syndic avoua qu'il les avoit encore tous et qu'ils étoient dispersés dans les différentes maisons qu'il avoit à Paris, à Rennes et à Nantes. Les Etats résolurent aussitôt d'arrêter entre les mains de leur Trésorier une somme de 36 000 livres due à M^e de La Grée et défendirent de luy faire aucun payement jusqu'à ce qu'il eut remis tous les Papiers et qu'il se fut purgé par serment de n'en retenir aucuns.

M^e DE LA GREE tenta d'obtenir main levée de ses 36 000 livres en rapportant aux archives plusieurs papiers qui y sont encore, mais il n'y remit pas tous ceux que la Chambre avoit rendus; on s'en aperçut en 1640 et l'on se plaignit surtout de l'absence d'un Registre de délibérations commençant au mois de septembre 1558, et contenant les procès-verbaux des huit assemblées antérieures à celles de 1557. C'est effectivement une perte et il eut été à souhaiter qu'on eut ordonné depuis à ce sujet des recherches qui pouvoient n'être pas inutiles. Mais M^e de la Grée de Bruc se pourvut au Conseil et d'ailleurs M^e de Rougé Duplessix Bellière, Gouverneur d'Aras, à qui il venoit de marier sa fille représenta que son Beau-père luy avoit donné par contrat de mariage les 36 000 livres arrêtees par les Etats et que d'ailleurs

BIBLIOGRAPHIE

CRITIQUE

J. MEYER

LA NOBLESSE BRETONNE AU XVIII^e SIECLE
S.E.V.P.E.N., 1966 — 2 Tomes in-8° (1-590) (591-1293) Carte h. t.

Les caractères originaux de la noblesse bretonne justifiaient cette étude. Le nombre et la stabilité sont ses traits dominants. Comme Toussaint de St-Luc, J. Meyer estime qu'au total elle comprenait quelques six mille familles, soit environ trente mille individus, soit 2 % à peine de la population bretonne oscillant alors autour de deux millions de personnes. Aucune province n'a conservé dans sa noblesse autant de races médiévales : 83 % des familles nobles remontaient au Moyen-Age ou pour le moins au début du xv^e siècle. Le reste avait été anobli entre le milieu du xvi^e siècle et la réformation de 1668. Si la capitation de 1710 ne compte que 3.200 nobles, il faut y ajouter celles d'une centaine de magistrats du Parlement de Rennes et autant de la Chambre des Comptes de Nantes, tous capités avec le Tiers, tenir compte aussi des gentilhommes non capités à cause de leur pauvreté, lesquels foisonnaient singulièrement dans le Nord de la Bretagne de Lamballe à Morlaix. La noblesse simplement aisée était laminée entre la très riche aristocratie et la gentry misérable. 16 % des familles nobles se passaient de tous domestiques tandis qu'à l'autre bout de l'échelle sociale, la haute noblesse se réduisait à 95 familles dont 57 seulement résidaient en Bretagne, les autres à la Cour.

Aux « maintenus » de 1668, s'ajoutèrent au cours du xviii^e siècle 303 familles anoblies, ce qui est assez peu. La Chambre des Comptes procurait à ses membres la noblesse « graduelle » ce qui signifie que chaque magistrat possédait les privilèges nobiliaires et que ceux-ci se transmettaient à sa postérité après l'exercice de deux charges pendant vingt ans ou le décès en fonctions. Sur 283 membres, la Chambre des Comptes ne posséda que 105 anoblis par cette voie. Les plus riches candidats ne étaient écartés, car elle n'autorisait pas le cumul avec le grand commerce.

Tout autre était le cas des secrétaires du Roi en la Chancellerie de Bretagne, dont la noblesse, après vingt ans d'exercice était transmissible et qui pouvaient continuer le haut négoce. Aussi ces charges furent-elles très recherchées et leur prix alla en haussant, à la différence de celles des magistrats au Parlement de Bretagne. Par cette porte, soixante et onze familles entrèrent dans la noblesse bretonne. La Grande Chancellerie de Paris procura le même avantage à quarante quatre familles de Bretons, la plupart financiers ou armateurs.

La mairie de Nantes, seule ville de Bretagne possédant ce privilège, n'anoblit que trois de ses titulaires.

Les lettres de noblesse mises en vente par Louis XIV, au nombre de 700, ne furent utiles qu'à une trentaine de Bretons. Enfin les anoblis pour leur mérite au XVIII^e siècle furent trente sept, dont les deux-tiers étaient possesseurs de grosses fortunes.

Le Parlement qui, depuis 1729, contrôlait la valeur des prétentions à la noblesse exigeait comme preuve et à défaut d'écrit, trois partages nobles. L'entrée aux Etats ne résultait pas ipso facto de l'anoblissement. Il fallait justifier d'une noblesse centenaire, pratiquement produire deux et non pas trois partages nobles. Or les biens de l'anobli se partageaient roturièrement. La succession de son fils par contre se partageait noblement. Ses petits-fils possédaient donc un partage noble, ce qui ne suffisait pas à leur ouvrir la porte des Etats. Seule la génération suivante y accédait. Le contrôle ne fut pas toujours rigoureusement exercé. Il est certain que les nouveaux nobles ne s'assimilaient à la noblesse ancienne qu'au bout d'un temps plus ou moins long. Préjugés des deux côtés. Les anoblis restaient imbus des idées de la bourgeoisie et à la fin de l'Ancien Régime, des idées égalitaires.

Cette première partie du livre de M. Meyer suscite quelques observations : L'auteur considère les Etats comme l'émanation de la Noblesse. Ceci est inexact car elle n'y disposait que d'une seule voix tout comme le Clergé et le Tiers. Il lui arriva d'être en minorité et de confier ses regrets à des motions qu'elle déposait en lieu sûr, mais qui n'avaient aucune force légale. — Au sujet des anoblis, l'auteur évoque « *Le Bourgeois Gentilhomme* » de Molière : or M. Jourdain n'a jamais prétendu être noble, mais seulement frayer dans le monde avec des gentilhommes. Notons que la Croix de St-Louis ne confèrait pas la noblesse, sinon en remplissant des conditions strictes. Quant à la parenté avec la puissante famille Le Prestre de Châteaugiron, elle ne préjuge pas de l'attitude politique d'un personnage. Des deux frères Le Prestre, l'un, le Président, était « chalotiste », l'autre, l'avocat général, était un fougueux adversaire du célèbre procureur général. Quant à la Chalotais, s'il est vrai que son père était janséniste, lui-même ne peut être classé dans cette secte, ce qu'il a écrit s'y oppose et permet au contraire de le ranger parmi les « philosophes ».

Après avoir étudié la composition de l'ordre de la noblesse, l'auteur examine sa situation économique. Ici l'horizon s'élargit et perd de sa spécificité, car le gentilhomme propriétaire terrien avait beaucoup de traits communs avec les autres propriétaires fonciers non nobles. C'est donc l'ensemble de l'économie seigneuriale qui est décrite ici à une période tardive. La noblesse s'y trouve quelque peu éclipsée. Vaste travail encyclopédique, riche en statistiques, parfois, il est vrai sujettes à caution. Simples approches. De multiples renvois, qui témoignent de l'érudition moderniste de l'auteur (Ecole de H. See). Pour ressusciter cette noblesse si complexe, si compositée et cependant si originale, une approche *comparatiste* et *intimiste* eut été plus féconde. Elle nous apparaît inséparable d'une étude approfondie de l'ancienne Constitution Bretonne, forgée, elle par dix siècles d'Histoire.

B. POCQUET DU HAUT JUSSÉ

LA DERNIERE PHASE DE LA VIE DE DU GUESCLIN
L'Affaire de Bretagne. (Pub. in *Bb. de l'Ecole des Chartes* :
Tome CXXV (janvier-juin 1967) pp. 142 à 189)

Un examen serré des sources bretonnes et françaises, en particulier des pièces de correspondance publiées naguère par Dom Morice (Preuves Col 184-193.202.380.420 etc...) et leur confrontation avec d'autres demeurrées manuscrites (Dossier dit, du D'Anjou) a conduit l'A. à des précisions chronologiques fort intéressantes. Les documents examinés permettent de suivre presque jour par jour la pensée de Charles V. Après avoir voulu l'application stricte de l'arrêt de confiscation, le Roi a hésité devant l'opposition unanime des anciens sujets de Jean IV ; il a laissé ses commissaires attendre sur la frontière bretonne, puis il a mis fin à leur mission, et confié à son frère une autre mission, *diplomatique* celle-là. Contrairement à ce que pense M. Delachenal, le roi s'achemina par la *conciliation* à la *Reconciliation*. Le connétable Du Guesclin conserva d'abord en Bretagne la charge qui lui avait été confiée de garder plusieurs places fortes du duché. C'est une fois passé le plus fort de la crise et bien après la conclusion d'une trêve, que ce dernier reçut un nouveau commandement dans les provinces du Midi, mission qui prouvait publiquement que le Roi, loin de le désavouer, lui maintenait sa confiance.

Michel ANTOINE

EN MARGE OU AU CŒUR DE BRETAGNE

INTRIGUES et CABALES de M. de LA CHALOTAIS

(Revue de l'Ec. des Chartes. Tome CXXVIII Juillet 1970, pp. 369-408)

Un examen approfondi de l'affaire De Reines explique le dénouement inattendu du procès La Chalotais et la légitimité du ressentiment du roi contre le fameux Procureur Général. Le témoignage peu suspect de M. Le Noir devant le Conseil Privé du Roi ouvre des horizons singuliers sur la cabale menée par Quesnay, médecin du Roi contre le premier ministre Choiseul ; la menace de publication de certaines lettres privées du Roi à son amante la Demoiselle de Romans, laquelle avait succédé à la Pompadour dans les faveurs du monarque, cette nouvelle manœuvre ourdie par les Physiocrates, pour forcer la main du roi, déchaina de sa part un ressentiment sans égal. Derrière le masque de ce magistrat vertueux et intègre, de ce Caton, défenseur des libertés bretonnes, de ce patriote persécuté, nous découvrons un individu cupide et violent, un arriviste, doublé d'un maître-chanteur. La bassesse de l'intrigue méritait d'être soulignée. On comprend que « cette affaire Dreyfus avant la lettre » exploitée, orchestrée et envenimée par le clan des Philosophes, ait servi davantage la cause des « Lumières » que les intérêts bien entendus de la Bretagne.

ETUDE

1532 — LE GRAND TRAITÉ BRETON par Michel de MAUNY (1)

Historien, l'auteur a voulu se placer sur le seul terrain historique et étudier, à l'aide de documents d'archives, les faits ayant préparé ce traité d'union, les circonstances dans lesquelles il a été signé et appliqué — ou violé — jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, la validité de son abrogation lors du vote de l'abandon des privilèges dans la nuit du 4 août 1789 ; enfin, tenter de tirer une conclusion à la lumière des temps actuels.

L'original de la Requête des Etats et l'acceptation par François I^{er} existe encore En Original, au Trésor des Chartres (cote J 246 n° 126, Musée n° 587, aux Archives Nationales). Il est parfaitement clair et suffit à lui seul à prouver que l'union était subordonnée au maintien de la constitution bretonne telle qu'elle était pratiquée au temps des ducs. Le caractère le plus original pour l'époque de cette constitution coutumière était le *droit de consentir l'impôt* et la réunion annuelle des Etats, pour délibérer sur toutes les questions importantes. Les Français n'avaient rien de semblable ; le roi de France ne réunissait ses Etats Généraux que dans les circonstances critiques et l'on comprend que nos ancêtres aient tenu à conserver leurs droits.

Les textes du Traité et ceux qui l'ont préparé (les deux contrats de mariage d'Anne de Bretagne) et suivis, les textes qui constatent l'accord passé à la séance des Etats du 6 août 1532, entre ceux-ci, présents en corps et le Roi François I^{er} qui était venu les présider sont traduits en français moderne pour la commodité du lecteur.

Voici un ouvrage qui arrive à son heure. L'accueil qu'il a reçu auprès de nos compatriotes le prouve.

(1) Dépôts : Pour Paris : « La Librairie Française », 27, rue de l'abbé Grégoire, Paris (VI^e).
Pour la Bretagne : « Librairie Bretonne », 1, rue des Fossés, 35-Rennes.
1 vol. in-8°, 195 p. Prix : 18 F. + T.V.A.

LA BRETAGNE DANS LA GUERRE

d'Hervé LE BOTERF

Chacun attendait avec impatience la sortie du troisième tome de la somme sur laquelle un compatriote nantais de renom s'est penché. Voilà, c'est fait et remarquablement fait. Les deux premiers ouvrages qui couvraient les années 1938 à 1941 nous avaient laissé entrevoir tout l'intérêt que revêtait ce 3^e tome qui lui fait revivre la période 1942 à 1945. Rien dans ce livre n'est laissé au hasard, tout est fruit d'une enquête profonde et sérieuse qui permet la remise en cause d'un certain nombre de faits, la destruction d'un certain nombre de légendes.

Ce que nous présente Le Boterf n'est pas le fruit d'un rêve éveillé, mais bien le résultat d'une entreprise de longue haleine qui l'a mené tout au long des mers et des cinq continents, partout où pouvaient se trouver des Bretons. Parce que dans tous les aspects du conflit, les Bretons ont été mêlés à quelque niveau que ce soit. C'est d'ailleurs en cela que notre ami a pu parler dans son œuvre de « la plus grande Bretagne ». (Cf. 2^e page.)

Dans un style propre à son auteur, fougueux et raisonneur, fervent et équilibré, toujours passionnant, Hervé Le Boterf nous entraîne en 750 pages sur tous les fronts où le Breton a pu faire quelque chose. Tous les hommes importants de l'époque et les autres vivent au travers des lignes qui fusent souvent comme des balles traçantes. L'abbé Perrot, Mordrel, Yann Fouéré, le Colonel Rémy, Lainé et bien d'autres sortent de l'ombre. Résistants, F.T.P., autonomistes, Vichysois, réapparaissent dans l'histoire qu'ils ont vécue et créée.

Le rythme est toujours soutenu, l'intérêt est d'autant plus évident que chacun d'entre nous revoyons vivre une période. Institut cellique, Comité Consultatif de Bretagne, Bezen Perrot, Stur, Les Bretons en Alger, Mission Camors, le règne du terrorisme, le baroud de Saint-Marcel, l'épuration de la presse, la fuite des chefs nationalistes, autant de tranches de notre histoire contemporaine bretonne que nous revivons avec joie, avec difficulté, avec une certaine prudence sou-

vent.
C'est tout cela que nous apporte le livre d'Hervé Le Boterf qui prend place dès aujourd'hui parmi les grands ouvrages consacrés à la Bretagne. « La Bretagne dans la Guerre » une somme, un document nécessaire à la compréhension de la vie bretonne d'aujourd'hui. Une lecture de vacances, un cadeau de choix, des pages à méditer pour tout breton.

La Bretagne dans la Guerre Hervé Le Boterf. Ed. France-Empire.
3 tomes, 1 500 F.

LA BRETAGNE MALADE DE LA REPUBLIQUE

Job de ROINCÉ

Au moment où le gouvernement prépare son projet de régionalisation, Job de Roincé pose la question : la République peut-elle décentraliser ?

A cette question, il répond dans son livre « *La Bretagne malade de la République* » en rappelant tout le mal que la République a fait à la Bretagne et en prouvant que seule la Monarchie peut décentraliser.

Cet ouvrage s'adresse non seulement aux Bretons mais aussi à tous ceux qui, en province, souffrent de la centralisation républicaine. Il apporte aux régionalistes la solution qu'ils recherchent : cette solution c'est celle que préconisait Charles Maurras.

Prix du volume : 12,50 F. Souscription à : Job de Roincé, 50, avenue du Mail à Rennes (35) - C.C.P. 769 65 Rennes.

REVUES

Michel DENIS

UN ASPECT DU CONSERVATISME EN BRETAGNE AU DEBUT DE LA TROISIEME REPUBLIQUE : LE MONARCHISME LIBERAL

(Annales de Bretagne 1970, Tome LXXVII, pp. 391 à 415)

A la lumière de lettres inédites extraites du fonds La Borderie aux A.D. d'Ille-et-Vilaine, l'A. nous fait assister à l'émission du parti royaliste en Bretagne entre 1871 et 1879. Non seulement légitimistes et orléanistes s'opposent, mais la division s'installe à l'intérieur même de chacune de ces deux grandes tendances. Dans les rangs des légitimistes, les « pointus », gentilhommes terriens catholiques mais peu cléricaux s'opposent aux modérés avocats, médecins, écrivains, bourgeois des villes pour la plupart. A ces esprits libéraux, qui ont subi l'influence de M. de Falloux et de son disciple le breton Audren de Kerdel la République n'inspire apparemment aucune répulsion. Monarchistes des dirigeants du Journal de Rennes, ils préconisent une vaste ouverture politique en direction des partis du centre. L'historien La Borderie représente assez bien cette fraction du parti catholique, un moment ralliée à l'Empire, qui, au lendemain du désastre et des troubles de la Commune, se rallie, non sans méfiance, à la monarchie. Ces libéraux bretons, héritiers de traditions propres à notre pays, s'abritent plus facilement derrière la houlette d'un Mgr Dupanloup, gallican, qu'aux côtés de Mgr Freppel ou de Mgr Pie. Les défenseurs intransigeants de l'ordre naturel de la hiérarchie et des prérogatives souveraines de la Papauté face aux errements modernistes des démocraties à la française, ne se recrutent guère parmi les amis modérés de M. de La Borderie, soucieux avant tout de politique électorale, mais du côté des « indépendants bretons comme Le Gonidec de Tressan, lequel finalement emportera contre l'historien aux élections législatives à Vitré en 1876. A Rennes, les monarchistes libéraux appuient la candidature d'union conservatrice du Général de Scissey, ministre de la Guerre de Thiers. Hélas ce sursaut de la réaction ne peut que décevoir les espoirs des bretons. Mépris pour les traditionalistes trop outrés, méfiance à l'égard de l'Orléanais, et plus tard du Boulargisme, attachement à l'électoratisme et au système représentatif, caractéristiques

typiquement bretonnes. Si on y ajoute l'hostilité tenace à un certain absolutisme caricaturé par les voltairiens et les sectaires, nous approchons du rêve d'une révolution à l'anglaise, qui eut sauvé les structures d'une monarchie légitime.

« S'il avait l'esprit républicain », nous dit de Laborderie, le littéraire Léon Sèche, « c'était à la façon de Chateaubriand ; il eût préféré une monarchie représentative appuyée sur la religion et la liberté... » L'historien n'avait pas compris que le renversement des principes en Bretagne comme ailleurs avec l'individualisme, la dissolution des corps intermédiaires ouvrait la voie à la subversion et finalement la concentration des pouvoirs français à l'échelon techno-dirigiste gouvernemental.

Documents sur l'histoire de Bretagne

Yves Le Gall, 1972, n° 48
RÉÉDITIONS

EXTRAIT DU CATALOGUE : LIBRAIRIE LE PORTULAN
 27 - BRIONNE

BRETAGNE

| | | | |
|-----|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| 199 | — | *AURELIEN DE COURSON - Histoire des peuples bretons dans la Gaule et dans les Iles Britanniques, langue, coutumes, mœurs et institutions, 2 volumes | 90,00 |
| 200 | — | *AURELIEN DE COURSON - Histoire des origines et des institutions des peuples de la Gaule armoricaine et de la Bretagne insulaire | 56,00 |
| 198 | — | AURELIEN DE COURSON - Essai sur l'histoire, la langue et les institutions de la Bretagne armoricaine | 65,00 |
| 201 | — | DE COUFFON DE KERDELLECH - Recherches sur la Chevalerie du Duché de Bretagne, 2 volumes | 113,00 |
| 216 | — | DERGNY - Usages, coutumes, croyances, 2 volumes | 93,00 |
| 204 | — | *FREMENVILLE - Antiquités de la Bretagne, les Côtes-du-Nord | 45,00 |
| 202 | — | *FREMENVILLE - Antiquités de la Bretagne, le Morbihan | 44,00 |
| 203 | — | *FREMENVILLE-CAMBRY - Voyage dans le Finistère | 49,00 |
| 205 | — | *HABASQUE - Notions historiques, géographiques, statistiques et agronomiques sur le littoral du départ. des Côtes-du-Nord, 3 volumes | 143,00 |
| 207 | — | *LEVOT - Histoire de la ville et du port de Brest, 5 volumes | 208,00 |
| 206 | — | *PERRIN-BOUET - Brez-Izel, ou vie des Bretons dans l'Armorique, réimpr. de l'édition de 1844, 3 volumes | 79,00 |
| 212 | — | SOUVESTRE - Les derniers Bretons, 2 vol. | 55,00 |
| 210 | — | SOUVESTRE - Souvenirs de Bas-Bretons, 2 volumes | 59,00 |
| 211 | — | SOUVESTRE - En Bretagne | 26,00 |
| 208 | — | *SOUVESTRE - Les merveilles de la nuit de Noël | 38,00 |
| 209 | — | *SOUVESTRE - Le Foyer Breton, 2 vol. | 48,00 |
| 213 | — | *TRAVERS - Histoire civile, politique et religieuse de la ville du comté de Nantes, 3 volumes | 212,00 |

Nota. — * Epuisés en librairie. Les ouvrages en italiques viennent de faire l'objet d'une réédition : Adresser la commande à :
 Editions « Le Portulan » - Manoir St-Pierre de Salerne - 27- Brionne

Une heureuse nouvelle :

La réédition de l'

HISTOIRE
DE
BRETAGNE

PAR

ARTHUR LE MOYNE DE LA BORDERIE

La monumentale « Histoire de Bretagne » d'Arthur de la Borderie, continuée par Barthélémy Pocquet, va être rééditée par reproduction photographique en offset et comportera, comme la première édition, six volumes de format 18,7 x 26,7. Si les historiens reprochent à cet ouvrage certaines imperfections apparues à la suite des travaux de Merlat, Merlet, Couffon et autres savants, il n'en demeure pas moins capital et irremplaçable. A Arthur de la Borderie revient le mérite immense d'avoir dépouillé d'innombrables documents, consulté quantité d'archives, beaucoup ignorés ou méconnus, dont il se servit pour compléter et mettre à jour ses célèbres prédécesseurs : D. Morice et D. Lobineau, redresser aussi quelques erreurs. Son « Histoire de Bretagne » que la mort ne lui permit point d'achever et que termina Barthélémy Pocquet avec une science incontestée, restera longtemps encore la véritable et savante histoire de notre province.

Le prix des six volumes, fixé à 500 F pendant la souscription, sera porté à 600 F à la vente en librairie. Nos félicitations à l'imprimeur éditeur, J. Floch, de Mayenne, qui en a pris l'initiative.

On souscrit à la « Librairie de Bretagne », 17, quai Chateaubriand, à Rennes, C.C.P. 419-15, Rennes.

Documents sur l'histoire de Bretagne

Toulouse E. Privat 1972 in 4° illustré

Afin de compléter le premier volume qui prétendait combler une lacune en relatant l'*Histoire de la civilisation de la Bretagne*, ses auteurs publient des *Documents*. Les mêmes causes engendrant les mêmes effets, ce tome complémentaire déçoit autant que le premier quand on espérait y découvrir des textes ou des éléments utiles qui auraient pu, en certains cas, dispenser de recourir aux *Preuves* de D. Morice ou autres. Il faut déchanter !

Les deux premiers chapitres (préhistoire et protohistoire et l'Armorique gallo-romaine) doivent être rangés à part. Des plans, des photos, des graphiques, des descriptions éclairent ces lointaines époques avec lesquelles peu sont familiarisés. Travail de connaisseurs.

Les choses changent au chapitre III. « De l'Armorique à la Bretagne », dont la première ligne affirme : « Les textes antérieurs au IX^e siècle concernant l'immigration bretonne sont peu nombreux et peu précis. » Peste ! Et le « De excidio Britanniae », écrit vers 530 par saint Gildas qui retrace les événements depuis la chute de la domination romaine, en 409 ? Sa valeur historique a cependant été reconnue !

La politique religieuse de Nominé est expédiée avec le seul extrait de la lettre que lui envoya le métropolitain de Tours, et à travers laquelle Nominé apparaît sous les traits d'un brigand chargé de toutes les opprobres.

La vie religieuse au Moyen-Âge, jusqu'au XIV^e siècle, commence par un traité de divination au moyen de sortilèges et se poursuit par les dérèglements du clergé pour finir par une lettre d'Abélard (« un intellectuel exilé en Bretagne ») racontant ses déceptions au monastère de Saint-Gildas-de-Rhuys. Des onze abbayes anciennes restaurées, des six fondées aux X^e et XI^e siècles, rien ; des douze abbayes cisterciennes, des huit augustiniennes, des quatre bénédictines, et de quelques autres encore, toutes fondées entre le XII^e et le XIII^e siècles, pas un mot, pas une ligne de texte !

Quand à la littérature, elle est représentée uniquement par le gorchan de Judicaël. La chanson d'Aquin, les œuvres de Marbode, de Baudri et d'Etienne de Fougères, les lais bretons n'ont sans doute jamais existé. Les lettres attestant l'activité diplomatique de nos ducs au X^e siècle sont négligées.

Le chapitre VI est consacré à l'art architectural religieux, civil et militaire. Chacune des parties est très succincte, limitée souvent à un seul texte, ce qui donne une idée trop rigide, trop absolue d'un sujet multiforme et fausse le jugement. La statuaire et l'orfèvrerie n'ont droit à aucune mention.

Au suivant, de 1550 à 1675, on nous parle de la peste comme d'un fléau ayant dépeuplé la Bretagne, alors qu'il a sévi deux siècles plus tôt. De là prirent naissance les « danses macabres », et non pas des missions du XVII^e siècle, comme on le suggère, sur lesquelles on ne publie qu'un document relatif à Pierre de Keriolet.

La Révolution et la Chouannerie s'entourent d'obscurités : on ignore l'Association Bretonne de la Rcuërie sur laquelle existent cependant des textes ; mais on nous fait grand cas d'une lettre d'un certain Huet de Coët-lisan qui expose, à sa manière, les causes de la Révolution. Deux tableaux concernant la course malouine sous la Révolution et sous l'Empire présentent quelque intérêt.

Tout passer au crible devient fastidieux. On achoppe sans cesse sur une lacune, des documents mal choisis ou incomplets. L'histoire ne s'écrit pas avec des improvisations ; ici le temps a manqué de bien consulter les sources et de se pénétrer de l'histoire de la Bretagne. Le travail de Durtelle de Saint-Sauveur est autrement sérieux, et ne disons rien de la monumentale *Histoire de Bretagne* de la Borderie, continuée par Barthélémy Pocquet. Un seul auteur en deux personnes successives menèrent à terme une œuvre remarquable à laquelle l'indigence du présent travail apporterait un lustre nouveau s'il en était besoin.

Les défauts du premier tome se retrouvent ici : absence d'unité, mauvaise conception, insuffisances, omissions ou valeur exagérée donnée à certaines matières. En un mot comme en cent, on est profondément déçu et gêné à la pensée que ce livre attirera, comme un miroir aux alouettes, les braves gens qui se laisseront éblouir par les titres et le faux savoir du grand nombre des auteurs. Est-ce à dire que ceux-ci sont des sots ou des ignorants ? Je ne commettrai point l'injustice de le penser ; chacun d'eux dans sa discipline, et en dehors de la matière bretonne, possède certainement beaucoup de science. J'attribue plutôt la cause de cet échec à la nouvelle méthode de travail en groupe, préconisée et appliquée par l'Université fauro-guichardienne. Il n'y a pas d'exemple d'une œuvre de valeur qui n'ait été le fruit du travail d'un seul. Dans un livre paru en 1966, *Origines et valeur de la psychanalyse* le Dr François Lemasson, professeur associé à l'Université pontificale du Latran, écrit ceci « La glorification du travail d'équipe... ne nous paraît absolument pas satisfaisante pour l'esprit, l'équipe étant par définition toujours dominée par le plus influent, pas forcément par le plus savant. Les sujets qui composent l'équipe se sentent solidaires et beaucoup moins portés à faire leur autocritique... »

L'Histoire de la Bretagne composée par des professeurs de l'Université, illustre trop bien ce jugement pour qu'on le révoque.

Soaz KILPENNEK.

Le Combat des Idées

Les Errements de Barde TALDIR

Dans une lettre adressée de CARHAIX, le 19 décembre 1910, au monarchiste M. de la BIGNE de VILLENEUVE, directeur du Journal de RENNES (1), J. JAFFRENOU, s'en prenant à la « tradition racique latine » (sic) autant qu'aux coutumes des Francs, n'hésitait pas à voir en elles un germe permanent d'impérialisme et d'aliénation culturelle pour les Bretons. Cette diatribe, bien venue par certains aspects, ne l'empêchait pas de conclure : « Laissez-nous cependant aimer et perfectionner une façon de gouvernement (la République) qui est bien celtique à la base. » C'était admettre implicitement qu'en toute logique, un BRETON devait se complaire dans une démocratie à la française, sauf à chercher à en parfaire à l'usage interne certains aspects incongrus. Nous ne reviendrions pas sur les généreuses aberrations de ce barde, si ses impulsions irraisonnées n'étaient à la source, aujourd'hui encore, de multiples et graves confusions dans l'esprit de nos compatriotes.

Que pouvons-nous donc, nous autres Bretons, réclamer du gouvernement national français ? Une seule chose : le rétablissement des Libertés Bretonnes. Nous avons le droit d'exiger que l'on ne comprime point les aspirations particulières de notre Province, que l'on ne s'acharne point à en effacer les caractères traditionnels, que l'on ne travaille point à la destruction méthodique de la Bretagne, sous l'absurde prétexte que la France doit être une et indivisible. Vouloir supprimer les traits distinctifs de chacune de nos régions naturelles c'est le plus sûr moyen de déraciner les habitants de ce pays. On ne fait pas rentrer la vie dans un cadre géométrique, fût-il hexagonal. On ne supprime pas les différences créées par la Géographie, manifestées par l'Histoire, renforcées par la Tradition. Il est aussi absurde de vouloir assimiler totalement les Bretons aux Languedociens, aux Béarnais ou aux Angevins que de demander à certains organes du corps humain de remplir les fonctions auxquelles ils n'étaient pas destinés.

Comment JAFFRENOU, que l'amour de la Bretagne suffirait à rendre clairvoyant, ne s'est-il pas aperçu que cette absurdité était cependant l'idéal poursuivi par la République ? Notre homme n'ignore point que c'est au nom de la LIBERTÉ-PRINCIPE que les hommes de la Révolution ont coupé notre Bretagne en cinq tronçons arbitraires, pour nous en retirer finalement un, la Loire-Atlantique, d'une façon tout aussi inexplicable. Puisque la Tradition est une chaîne, appliquons-nous, s'ingénierent les Constituants de 1790, à régler notre existence selon notre seule volonté présente : Ruiner les traditions, s'appliquer à ce qu'il n'en puisse renaître, sera donc travailler pour la Liberté. C'est ce qu'exprimait fort bien le conventionnel BARÈRE quand il

(1) Publié in *Bulletin, Sections d'A.F. de la Province de Bretagne*, n° 28, 1^{er} mars 1911, p. 6 et sq.

s'écriait, à propos de la division départementale : « Nous n'avons ce parti pris « que pour effacer tous les souvenirs d'histoire, tous les préjugés résultant de la communauté d'intérêts et des origines. Tout doit être nouveau en France et nous ne voulons dater que d'aujourd'hui. » Les adeptes saint-simoniens de nos modernes techno-structures parlent-ils de nos jours un autre langage ? Non, car pour les pan-démocrates, il est de l'essence du libéralisme.

Puisque TALDIR semble affirmer implicitement que la tendance démocratique est un trait distinctif de notre caractère breton, interrogeons plutôt le passé. Puisque notre grand Barde invoque l'Histoire pour imposer à priori des opinions politiques aux Francs et aux Latins, retournons-lui la question : Est-ce chez les Celtes de Grande-Bretagne que nous voyons fleurir les institutions civiques à la grecque ? Non. Serait-ce chez les Irlandais ? L'institution monarchique est de règle dans leurs clans ; en dépit des intrigues ourdies par les druides, elle n'est point contestée, non plus que son essence religieuse. Serait-ce dans la Calédonie Antique ? En vérité, les Ecossais ne diffèrent en rien sur ce point de leurs frères d'Irlande. Serait-ce dans le Pays de Galles ? Pas davantage. N'oublions pas ce que rapporte des populations celtiques de la Gaule, l'historien latin TACITE : « *Olim regibus parebant, nunc per principes, factionibus et studiis distrahuntur.* » Dans ses Commentaires, César démontre jusqu'à l'évidence, lui qui avait si bien su en jouer, que c'est dans cette organisation éminemment démocratique adaptée par les peuples celtes depuis moins d'un demi-siècle, que résidait la faiblesse majeure d'iceux, faiblesse qui permit aux légions romaines une conquête aussi rapide.

Où donc, dans notre Histoire propre, reconnaissons-nous les tendances caractérielles que l'on dit propres aux Bretons ? Dans leur fidélité aux vieux rois d'Armorique, ceux de la légende et ceux de l'Histoire ? Dans leur soutien séculaire aux ducs et aux princes de la Maison de Bretagne, quelle que fut leur origine ethnique, dès lors qu'ils en reprenaient les traditions politiques ? Dans leur attachement, après la réunion à la Couronne de France, à un appareil délibératif et judiciaire coutumier, propre au pays ? Le soulèvement de nos populations, à la Révolution, soulèvement éminemment populaire, ne fut point mouvement passionnel, mais spontané et durable. Fait digne de remarque, les régions où s'enracina l'insurrection furent précisément celles où les infiltrations « latines » avaient été les plus difficiles, dans les campagnes d'abord, alors que l'état d'esprit des villes, travaillées par les sociétés de pensée, était, surtout en Haute Bretagne, plus favorable aux idées de la Révolution. « Mauvaise tête » le Breton ? Sensible aux injustices et aux abus ainsi que l'a prouvé naguère la Révolte du Papier Timbré. Il n'y a rien là, avouons-le, de très original ; il y aurait déraison à faire d'un aspect même brillant de sa personnalité, l'assise d'une théorie politique quelconque.

« Laissez-nous aimer et perfectionner un régime qui est bien celtique à la base. » Nous avons démontré que ce régime dans sa version moderne ou néo-plébiscitaire n'était nullement celtique dans son essence, que s'il flattait un travers national français, il était raisonnablement impossible de l'aimer, car il était source permanente de querelles et de divisions, parce qu'il faisait fi de toutes nos traditions. Mais, m'objecterez-vous, l'Ancien Régime avait ses tares. Avec TALDIR, ne pouvons-nous pas admettre que la République est perfectible. Travaillons donc à sa réformation.

Perfectionner un gouvernement, c'est améliorer son organisation et son fonctionnement. Mais pouvons-nous améliorer une république plouto-démocratique, fondée sur les principes individualistes et utopiques de 1789, alors

que le suffrage universel exclut à la base toute adaptation réelle des structures à nos propres traditions. Dans son principe, rappelons-le, l'élection généralisée n'est qu'une fausse mesure servant d'alibi à un régime semi-présidentiel, qui ne voit dans le plébiscite habilement manié qu'un tremplin permanent à sa volonté de puissance. Qui ne voit que les partis et factions n'agitent l'opinion en Bretagne comme ailleurs que pour mieux la dissoudre, déraciner les hommes de leurs attaches nationales, familiales ou professionnelles pour mieux les noyer dans un enfer de besoins, qui les rendra tôt ou tard esclaves de la société de consommation, de ses planismes, de ses phantasmes et de ses absurdités, au plus grand bénéfice des groupes financiers extérieurs ? « SOLVE et COAGULA » telle est bien la devise du LEVIATHAN démocratique. Que peut la concertation régionale de quelques hauts fonctionnaires, esclaves des impératifs financiers engendrés par la surenchère et la démagogie ?

A nos compatriotes égarés, qui, éccœurés par l'inertie, les palinodies et les scandales du régime actuel, croient de bonne foi, pouvoir par la raison ou par la force l'améliorer, nous répondrons simplement : Les Bretons, qui espèrent obtenir de la République Présidentielle les franchises inscrites dans l'Édit d'UNION, s'illusionnent et s'aveuglent. Par ignorance, par machiavélisme ou par passion, ils accumulent, de bonne foi souvent, les obstacles sur la route qu'ils se sont tracés. Dans cette gigantesque fuite en avant, ils s'élancent — les événements récents l'ont hélas prouvé — sur un terrain miné. Dévoqués par de mauvais maîtres, les malheureux seront, dans une société en pleine décomposition, les victimes désignées de toutes les provocations.

COETFEAL.

Sauvegarde de notre Patrimoine

UNE ACTION RAPIDE EST NÉCESSAIRE

Le 25 février 1972, l'Association bretonne, le Mouvement pour la protection des monuments religieux bretons et les chantiers de travail bénévole « Mein Breiz » s'unissaient pour présenter au public rennais une causerie de M. Gérard Verdeau sur le récent congrès du Conseil de l'Europe, à Split, où il avait été invité comme « observateur », causerie suivie d'une conférence UNESCO sur les fresques médiévales de Yougoslavie présentée par M. Michel Duval.

Cette sixième confrontation européenne sur les problèmes de la conservation du patrimoine architectural et sa liaison étroite avec celui de l'« environnement » réunissait plus de cent spécialistes de ces questions et représentants des municipalités, mais aucune de Bretagne malheureusement. La Bretagne peut néanmoins retirer beaucoup de ce congrès. Les idées défendues péniblement depuis tant d'années par ses associations voient enfin, grâce au Conseil de l'Europe, le jour supra-national.

On a particulièrement insisté, à Split, sur l'interpénétration obligatoire de la sauvegarde des ensembles architecturaux et de la conservation des sites, sur les heureux effets culturels, économiques et sociaux de la « revitalisation » des monuments, enfin sur la nécessité absolue d'une participation des associations bénévoles à la nouvelle politique de sauvegarde « extensive ».

« Toute cette mise en place d'une profonde et fructueuse réforme, conclut M. Verdeau, se fera sans nous — et moins bien — si nous laissons passer cet appel sans y attacher d'importance. Ce serait malheureux. Mais toute notre action le dit depuis des années, nous sommes prêts à y répondre. »

Est-il vraiment trop tard pour sauver la chapelle Sainte-Apolline près de Vannes ?

L'émotion soulevée par la vente de la chapelle Sainte-Apolline, de Treffléan, près de Vannes, cédée par le Conseil municipal, à crédit, à un jeune démolisseur, alors que « Breiz Santel » pouvait la réparer, n'est décidément pas près d'être apaisée.

A l'issue de l'exposé de M. Verdeau s'instaura un débat au cours duquel plusieurs personnes signalèrent des actions de sauvegarde à entreprendre d'urgence à Rennes et ailleurs. Toute l'assistance émit le vœu que, rapidement, les tractations du genre de Treffléan soient rendues impossibles.

Nos chantiers de restauration

BREIZH SANTEL 1971

Parmi les réalisations à l'actif du Mouvement pour la Protection des Monuments Religieux Bretons (M. Gérard VERDEAU, B.P. 39 VANNES), signalons cette année :

A. — **MORBIHAN** : Restauration d'une toiture sur la chapelle St-Germain d'ERDEVEN. — Travaux de maçonnerie et entretien de la toiture de la chapelle St-Jean-Baptiste à LANGUIDIC. — Reconstruction de deux calvaires entre Vannes et Auray. — Restauration de la fontaine de ST-AVOYE en PLUNERET.

B. — **FINISTÈRE** : Suite des travaux de consolidation de ruines sur la chapelle du MOUSTOIR en CORAY, en cours de réédification. Chantier M. KERDAVID, août 1971, en liaison avec le TOURING CLUB et le S.I. de CORAY. — **EXPOSITION** des chantiers BREIZH SANTEL en l'église de CORAY.

C. — **COTES-DU-NORD** : Travaux de dégagement sur les ruines de la chapelle Notre-Dame de Pitié en BOCQUEHO. Une association des Amis de Bocqueho en poursuivra l'initiative ; s'adresser Mairie de BOCQUEHO (22).

MEIN BREIZH (Association Bretonne) 1971

Été 1971. — Suite des travaux de consolidation et de dégagement opérés les années précédentes sur le château-fort de LA ROCHE-MAURICE, près de LANDERNEAU. — De nombreuses démarches ont été faites auprès des propriétaires et des Bâtiments de France pour tenter la mise hors d'eau et la restauration du Manoir de MEZARNOU en PLOUNEVENTER (29 N) et de la chapelle de LANNELOU (35) près de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE. Pour cette dernière, remarquable édifice gothique, une Société des Amis de Lannelou, récemment fondée, va prendre en charge les travaux avec le soutien de l'Association « Vieilles Maisons Françaises ».

Projets pour 1972 :

Dans le Finistère :

- a) Continuer l'aide aux « Amis de LANDOUZEN » au moins par une participation financière.
- b) Poursuivre les travaux de consolidation du château-fort de LA ROCHE-MAURICE.
- c) Eventuellement participer au sauvetage d'une autre chapelle.

En Ille-et-Vilaine :

- a) Participer financièrement aux premiers travaux de consolidation de la chapelle de LANNELOU.
- b) Si nous pouvons procéder au sauvetage d'une autre chapelle à ST-BRICE en COGLES.

Les besoins sont immenses, nos ressources maigres. Vous pouvez nous aider en faisant parvenir votre cotisation — toujours fixée à Fr. 10 — au C.C.P. de MEIN BREIZ - MONUMENTS BRETONS, 11, rue des Fossés, RENNES : C.C.P. RENNES 1.198.09. Cte de ROHAN-CHABOT.

Un Appel du Finistère

Le 19 février 1972.

Cher Monsieur,

Mes projets sur le Finistère ? Je suis plutôt découragé devant le peu de coopération que nous rencontrons de la part des « officiels ». Le Finistère a rejeté les demandes de subventions de deux sociétés de sauvegarde. L'Administration, par ailleurs, est si lente à agir que le pays se dégrade au milieu de l'indifférence générale. Le Conseil Municipal de Plouneventer a repoussé la subvention que lui offrait depuis 2 ans le Département. Il y a Mézarnou que son propriétaire veut laisser tomber ; Penhoat, en St-Fregant, dans le même cas ; Lesneven, à côté, que son propriétaire a partiellement démoli et qui sera peut-être transporté ailleurs ; l'hospice de Plourin qui risque d'être rasé, et les nombreuses chapelles désaffectées dont les toitures demandent l'intervention de couvreurs. Nous ne manquons pas ici de jeunes volontaires mais bien d'un encadrement. Par exemple, à la chapelle de Lanjulit en Telgruc, à St-Jean d'Edern, à St-Sébastien de Garnilis en Briec et à Ste-Cécile, toutes en grand péril.

Dans les Côtes-du-Nord, il y a beaucoup de dégâts aussi. Je pense à la chapelle de Guenezan en Begard, honteusement abandonnée. Il a manqué, sur place, une personne pour prendre la chose en mains.

Notez aussi St-Gildas de Carnoët qu'il faut sauver.

Côté positif : Poullaouen, après St-Tudoc on s'occupera de St-Sébastien. La Croix en Loqueffret, travaux en cours. St-Roch Daoulas, Landouzan en Dremec ; St-Eloi, Rosporden.

Je reste persuadé que c'est au niveau national qu'il faut trouver des remèdes à la ruine de notre patrimoine. Nos associations devraient s'employer à frapper sans cesse l'opinion et les Ministères sans quoi elles restent des « violons d'Ingres » rassurant le public.

Avec mes meilleurs sentiments.

D. DE LAFFOREST,

Délégué N. Finistère de la Société
pour la Protection des Paysages
et de l'Esthétique Générale de la France.

LA SAUVAGE DESTRUCTION D'UN MANOIR BRETON AUX PORTES DE RENNES :

" LA MOTTE AU CHANCELIER "

Désormais perdu au milieu de la zone industrielle de la route de Lorient, ce beau manoir, qui jouxtait au Sud de Rennes le cours de la Vilaine, attend d'être livré aux démolisseurs.

Un vandalisme inexpiable

En dépit de son délabrement actuel, ce corps de logis de huit pièces, flanqué au Nord d'une tour polygonale en avancée, percée d'une porte gothique armoriée, a conservé noble allure. Rien encore dans la construction du corps principal n'accuse l'influence de la Renaissance. A l'examen, nous lui trouvons des similitudes avec les rares manoirs de la seconde moitié du XV^e siècle, subsistant dans la campagne de Rennes, en particulier le Boisorcant en Châteaugiron et le Houzille en Vergéal, tous deux, aujourd'hui, occupés par des exploitations agricoles.

N'ayant point été confisqué à la Révolution, ce château était resté la propriété de la famille de Perrien. Il y a une quarantaine d'années, il était tombé entre les mains du marquis de Langle. En 1952, le domaine fut vendu avec ses dépendances par la veuve du dernier propriétaire à la Chambre de Commerce de Rennes, laquelle en rétrocéda à son tour une partie à la ville. On pouvait juger la municipalité capable d'apprécier la valeur artistique et historique de cet édifice. C'était bien mal placer sa confiance. En dépit des doléances des Amis de Rennes, celle-ci est restée sourde à toutes les démarches. Déjà, cette propriété, placée cependant sous sa sauvegarde, est laissée au pillage. Les grilles en fer forgé qui ornaient les fenêtres ont disparu, et c'est tout au plus si la marquise de Langle a obtenu de sauver les belles cheminées de l'intérieur. On allègue en mairie que l'emplacement de cet immeuble doit être sacrifié pour permettre le passage d'une rocade Sud de dégagement. Le tracé de cette nouvelle voie n'aurait-il pas dû être envisagé plus tôt, avant que les lotissements n'occupent l'ensemble de la zone ? Acculés, nos misérables urbanistes jouent aujourd'hui les Scapin impuissants. Pitoyable odyssée !...

Ainsi que l'a rappelé dans son allocution le professeur B. Pocquet du Haut-Jussé, la Motte au Chancelier dépendait naguère de l'ancienne seigneurie d'Apigné. Elle n'en fut détachée qu'en 1549, époque où elle fut acquise par un bourgeois de Rennes, M. Becdelièvre, qui y fit célébrer la Cène. La seigneurie d'Apigné était alors entre les mains de la famille Botherel. Comment expliquer que ces derniers, qui, selon toute vraisemblance, avaient édifié ce manoir, aient été conduits à s'en dessaisir à cette époque ? Jean Botherel, seigneur d'Apigné et de Montigné, s'était allié à Mathurine Thierry, fille du constructeur du manoir de Boisorcant, dont les liens financiers avec la Maison de Bretagne nous sont connus. Le fait qu'aucune preuve n'ait été apportée jusqu'ici d'une appartenance ancienne à un chan-

celier de Bretagne ayant des attaches à Rennes ne saurait être déterminant. Le toponyme de la Motte au Chancelier, conservé par la tradition, ne s'expliquerait-il pas par une lointaine parenté de ses premiers propriétaires avec la famille de nos ducs ?

Une vieille famille bretonne de l'ancien ramage des comtes de Rennes

Qui donc étaient ces Botherel ? Cet ancien sobriquet (du bas-latin *Botta* = Crapaud) fut porté, dès le XI^e siècle, par des cadets de la Maison de Bretagne, puis par ceux d'Avaugour, tige de l'ancienne maison de Quintin. A quel comte se rattachait la branche de Rennes ? Vraisemblablement à Eudon de Penthièvre, fils du comte Geoffroy († 1008) et petit-fils de Conan le Tort († 992), père de Geoffroy Botherel, premier comte des Bretons : *Britannorum comes qui Boterellus appelabatur*. C'est de cette glorieuse ascendance, qui puisait son illustration dans les guerres menées par les Bretons contre les envahisseurs normands, puis anglo-saxons, que devaient se prévaloir les descendants de Geoffroy Botherel, ceux de Rennes, comme ceux de Lamballe plusieurs fois appelés, en cas de minorité des ducs, à assurer la garde et défense militaire du pays.

Les Botherel d'Apigné

Le premier Botherel dont nous ayons quelque indice de ses attaches avec l'ancienne seigneurie d'Apigné, *Pierre*, ratifie, en cette qualité, le traité de Guérande en 1381. Dom Morice mentionne le sceau de ses armes. « *Un lion accompagné de trois ancolies d'azur* », qu'il attribue à tort à la branche de Mouillemusse. *Olivier B.*, époux d'Honorée de Montbourcher, figure dans les réformations de l'évêché de Rennes (1427). Il était alors écuyer de l'écurie de Jean V. Sa fille Armelle est mentionnée parmi les demoiselles d'honneur de la duchesse. *Pierre II*, époux de Clémence de Neufville, rendit aveu pour la terre d'Apigné, le 2 décembre 1466, et, à son tour, son fils *Pierre III* fournit le minu de sa seigneurie pour payer le rachat à la couronne ducal. *Pierre IV*, contemporain de la reine Anne, qui rendit aveu en 1522, avait acquis par alliance avec Jeanne Ragueneil la seigneurie de Montigné, en Vezin. Il donna son fils Jean en mariage avec la fille d'un riche bourgeois de Rennes, Mathurine Thierry, dont le père avait avancé à la duchesse une partie des fonds nécessaires à la défense du duché. C'est à cette époque que fut érigée la *Motte au Vicomte*, ainsi qu'on appelait alors le manoir, en souvenir de la chatellenie d'Apigné, chatellenie d'ancienneté, qui défendait naguère la ville de Rennes contre les assaillants étrangers remontant le cours de la Vilaine.

La défense de Rennes contre les Normands

En ce temps-là, se voyait encore en amont, sur une petite île baignée par les flots de la Vilaine, un donjon carré d'assez fière allure. Le réduit fortifié était relié à la terre ferme par un pont-levis que défendait une tour. Les substructions en ont aujourd'hui disparu, mais à proximité apparaissent les vestiges d'une belle motte féodale cernée de douves. Jouxte cette motte,

s'élevait jadis la chapelle prieurale seigneuriale fondée par les premiers sires d'Apigné. C'était le berceau d'une très ancienne maison militaire du pays de Rennes. Son premier auteur connu, Odon d'A., se croisa en 1096 et fit don d'une dime à l'abbaye ducale de Saint-Georges de Rennes (1). Son descendant, Robert, s'attacha au service de la duchesse Constance. C'est lui qui fut député vers l'évêque de Tours pour défendre en 1208 les droits de l'église bretonne de Dol. Nous possédons le sceau « d'argent à une chaîne de sable » que son fils Robert apposa à une chartre de 1285. Il mourut en 1291. Dernier représentant mâle de la maison, il avait marié sa fille à un Botherel, qui hérita de la seigneurie.

L'ancienneté de cette chatellenie, voisine de Rennes, est rappelée dans les lettres d'érection de la seigneurie en vicomté par le roi Henri III (octobre 1575), en faveur de Julien Botherel, fils de Jean, chevalier de l'ordre du roi (1574). Les lettres d'octroi font allusion aux « grands et recommandables services » rendus par l'intéressé « au fait des guerres, en la charge de lieutenant du sieur de Boisorcan, capitaine gouverneur de notre ville de Rennes par vingt ans et plus ». En 1579, Julien B. fut appelé au grand conseil de la Réformation de la Coutume de Bretagne à Ploërmel en 1580. C'était à lui qu'il revenait d'assurer avec ses hommes le ban de la défense de la ville de Rennes en cas de siège. Il se rendit acquéreur, des mains de François du Bouays, d'une tour de l'enceinte, laquelle lui fut baillée « à foy, hommage et rachapt contre la redevance d'un gant de cerf à porter oiseaux ». L'ancienne tour d'Apigné, sise près de l'embouchure de l'Ille, a disparu au milieu du XIX^e siècle, lors de l'aménagement des quais de Rennes.

En présence de titres militaires aussi authentiques, on comprend mal l'attitude de la Cour du Parlement de Rennes, se refusant à enregistrer les lettres patentes d'érection de la vicomté. Ne murmurait-on pas alors à la Cour que cette chatellenie d'ancienneté, démembrée depuis lors, n'était plus assez importante pour justifier pareille faveur ? Ne serait-il pas plus juste de rechercher les causes de ce démembrement dans l'appauvrissement subi par cette famille lors des guerres d'annexion du duché ? La vente de la Motte au Chancelier en 1549, qui la fit tomber entre des mains bourgeoises, trouverait là son explication.

« Il est regrettable que les Rennais fassent si peu de cas des trésors qui leur ont été légués. » Comment en disconvenir ? Mais qui saura les instruire des gloires anciennes de la Bretagne ?

COETFEAL.

(1) Guillotin de Corson, *Grandes Seigneuries*, t. II, p. 8.

REVUES - ECHANGES

Revues françaises :

- LES AMIS DE HENRI DE LA ROCHEJACQUELIN.* Red. Gérant : B^o de LA TOUSCHE D'AVRIGNY, 22, rue Kléber, Angers (49).
- LE SOUVENIR VENDEEN.* Directeur Tony CATTÀ; trimestrielle. Abonnement annuel : 15 F; au numéro : 4 F.
Au sommaire du n° 97 (Noël 1971) : *L'Armée de Monsieur Henri.*
— Les La Rochejaquelein, par le C^e Tony Catta.
— Au pays des compagnies bretonnes de l'Armée vendéenne, par J. Trochu.
- LE SOUVENIR NORMAND.* Secrétariat : Moulin de SEY, 50 - TRELLEY (Manche). Président G^o de GRANCEY.
Lettres et circulaires (Chouannerie Normande). - Manifestations (1972 : 14 mai : Avranches [Vendéens] - 11 juin : Gournay [B^o d'Aché]).
- LECTURE ET TRADITION* : Bulletin littéraire, contre-révolutionnaire. Bimestriel. 86 - CHIRE-LE-MONTREUIL.
- L'ANTIQUITE GAULOISE.* Archéologie celtique. Bimestriel. Le N° : 5 F. Abonnement : 20 F. Directeur : Christian PACAUD. - C.C.P. L'Antiquité Gauloise, 7.681.87 Paris.
- PAX. Chronique de l'Abbaye de LANDEVENNEC.* Chroniques d'Hagiographique Bretonne. - Trimestriel. P. OLLIVIER, Landévennec, 29S - ARGOL. Abonnements : 6 F. - Soutien : 10 F. - C.C.P. 500-44 Rennes.
Au sommaire du N° 90 : *La Passion en Bretagne* (M. Feutren) (P. Bourdelles). - La Croix du Christ chantée par Jean-Pierre Calloch. - Nombr. illustr.

DIVERS

- CAHIERS DU COMITE SOUVENIR* de Maurice NOGUES et de ses Compagnons, 7, rue du Général-Clergerie, PARIS (16^e).
- LE DRAPEAU BLANC.* Comité Charles X. Correspondance et adhésions : M. A. Yvert, 3, rue Bourdaloue, Paris (9^e). Participation aux frais : 10 F.
- LE RENOUVEAU NATIONAL.* Hebdomadaire contre-révolutionnaire. Directeur : J.-P. SOHYER, 14, rue Anatole-France, 60 - RANTIGNY.
- DECOUVERTES.* Cahiers mensuels. J. HAUPT, Rua Artilheria, U.M. 48.1^{er} Di, LISBONNE (PORTUGAL). Abonnement normal : 30 F.

PUBLICATIONS BRETONNES

- LA BRETAGNE REELLE CELTIA* : Tribune libre - Cahiers. *Keltia*, supplément bimestriel de philosophie celtique. Série de langue bretonne « TIR NEVEZ » « AN NERZH ». - Tous renseignements : M. Quatrebœuf, 22 - MERDRIGNAC.

- DOUAR BREIZ* : périodique. Direct : Marie Kerhuel, 22 - MUR-de-BRETAGNE. Bi-mensuel. Service de Presse information à l'usage des Organes de Presse.
- BREIZ* : organe de la confédération KENDALC'H. - LA BAULE.
- AR SONER* : Organe de Bodadeg ar sonerion. Trimestriel. Dir. : Polig Monjarret. Adm. : R. Crozon, rue du Père-Maunoir, RENNES.
- AN TRIBANN* : Dastumadenn trimiziek - Gorsedd, Breizh (Savet e 1899) : Kerig ar VRO LA VRIERE (44 - LA CHAPELLE-sur-ERDRE).
- AN AMZER.* Bulletin de l'Union des Bretons du CANADA. Bimestriel. 3439, rue St-Denis, MONTREAL 130.
- L'APPEL D'OLOLE.* L'illustré culturel des Jeunes et des Familles de Bretagne. Illustré. Mensuel. Ecrire à M. Henri Caouissin, 64, avenue H-Barbusse, 92 - ASNIERES.
- BRETAGNE.* Bimestriel. Abonnement au CELIB, 7, place de Bretagne, 35 - RENNES.
- BLEUN - BRUG.* Trimestriel Bilingue. Ch^o Mevellec, Aumônier, La Salette, 29N - MORLAIX.

LANGUE BRETONNE

- La revue *SKOL*, Crec'h Avel, 22 - LANNION, Brittany. - C.C.P. Rennes 1911.06. Fondée en 1954. Prix de l'abonnement à 4 numéros : 15 F.
- AL LIAMM.* — Kelchgelauenn daouviziez. Koumanant-bloaz : 30 Lur. — C.C.P. Mme Chérel : 2184.34 Rennes.
- Paru : *L'ANNUAIRE DE LA PRESSE PARALLELE 1972*, 3^e année. Cahier multigraphié format 21 × 27, par virement postal ou timbres-poste à « La Septième Aurore », B.P. 253-01, Paris R.P. - C.C.P. Paris 1159-08.

ROUT-MATIC

RENNES

SOUVENIR BRETON - KOUN BREIZH

Association Traditionaliste et culturelle (Déc. J.O. 8-10-54)

GRAND CONSEIL - KUZUL - MEUR

Président d'Honneur pour l'Occident : Penntiern- Meur :

S.A.S. Le Prince Alain de ROHAN, prince de Guéméné de Rochefort et de Montauban, duc de Montbazou et de Bouillon. En résidence à Vienne (Autriche).

Commissaire aux études de l'histoire militaire bretonne :

Lieutenant-Colonel Comte Léonor de ROHAN-CHABOT, Président de l'Association « Mein Breizh ». Rennes - Antrain.

Commissaire aux Droits et Privilèges de la Bretagne :

Mlle Marie KERHUEL, Docteur en Droit, Mur-de-Bretagne.

Commissaire à la recherche historique bretonne :

M. Roger HERVE, Agrégé de l'Université, Conservateur à la Bibliothèque nationale, Paris.

Conseiller littéraire de langue bretonne :

M. Youenn OLLIVIER, Bibliothécaire à l'Ecole nationale d'agriculture - Rennes.

Conseiller littéraire de langue française :

Baron Armel de BLOQUEL de CROIX de WISMES, Ecrivain et Peintre de Marine, Chevalier de l'Ordre souverain et militaire de Malte. - Nantes.

Banneret ordinaire aux célébrations Douger Arouez « Koun Breiz » :

Michel PRESSENSE, Conseiller héraldiste du S. B. - Nantes.

Délégué en Cornouaille :

M. Pierre LEMOINE, Architecte, Quimper.

Délégué en Morbihan :

M. Simon LE HENAFF, Architecte, Lorient.

Ancien Président du Souvenir Breton :

Colonel Comte Pierre de BOUGRENET de la TOCNAIE † 1955.
CONSEIL PERMANENT. KUSUL DALC'H

Président héréditaire : C^{te} Léonce de GIBON-PORHOET. Nantes-Sautron.

Secrétaire général : Michel DUVAL, Docteur en droit. Rennes.

Président-Fondateur : M. Raphig TULLOU, Sculpteur-graveur, 4, rue du Muguet, 44 - St-Sébastien-sur-Loire.

